

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-002

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Martine CHARLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - BUDGET COMMUNE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités territoriales dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- Prend acte du ROB 2023 pour le budget de la commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 FEVRIER 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Martine CHARLES**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charles', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-003

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Martine CHARLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

Lors de la séance du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place anticipée de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Saint Marcellin en Forez, à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- Approuve le nouveau règlement budgétaire et financier pour le budget principal de la commune

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 FEVRIER 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Martine CHARLES**

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-004

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Martine CHARLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : ZA DES PLANTEES - CONVENTION TRIPARTITE D'AUTORISATION POUR JOUISSANCE AVANT ACQUISITION ENTRE LFA, LA COMMUNE ET M. ROBIN - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-004-DE

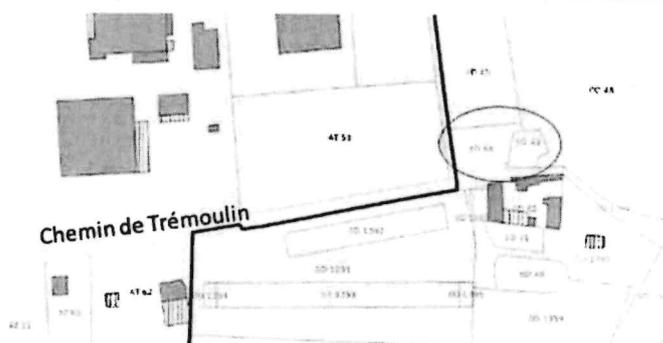
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

M. Lucien ROBIN (en son nom ou celui d'une société qu'il aura créée), envisage l'acquisition d'un futur lot, sur la zone d'activités des Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, propriété de la Commune en cours de transfert à Loire Forez Agglomération (LFA). A cela s'ajoutent deux parties de terrain non constructibles au Nord et au Sud Est du lot, situées en dehors de la zone d'activités et qui seront cédées par rattachement au lot, directement par la commune. Ces parties figureront au plan cadastral.

Commune	Section	Numéros	Lieu-dit	Contenance
Saint-Marcellin-en-Forez	D	Parties des n°43 et 44 pour le futur lot constructible Parties des n° 45 et 48 pour le terrain non constructible au Nord Partie du n°48 pour le terrain non constructible au Sud Est	Trémoulin	3 410 m ² environ dont 2772 m ² environ constructible et 515m ² et 123 m ² environ non constructibles



Un compromis et un acte de vente seront établis.

Toutefois, l'acquéreur souhaite réaliser des travaux sur cette emprise au plus tôt et donc bénéficier d'une jouissance anticipée.

Dans l'attente du transfert de propriété, la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez et LFA autorisent M. Lucien ROBIN à jouir du terrain précité pour réaliser des travaux de clôture après déclaration préalable, et stockage dans le respect de la réglementation en vigueur et en prenant en compte les futures limites du terrain à céder (le plan de division provisoire a été transmis).

M. Lucien ROBIN prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, et s'engage à assurer à ses frais l'entretien du terrain cité ci-dessus et devra s'assurer contre tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable. Toute précaution sera prise par M. Lucien ROBIN et ses prestataires, pour assurer la sécurité des tiers pendant et après les interventions et ne pas causer de dommages aux éléments existants, en particulier aux éléments de réseaux existants proches ou à l'intérieur du terrain notamment au réseau public eau potable souterrain, ni aux réseaux électricité et téléphone aériens avec supports. Il est précisé qu'un réseau public eau potable traverse le terrain à céder, approximativement de l'angle Nord-Ouest du lot jusqu'au milieu du côté Sud du lot, en longeant le côté Est de l'ancien chemin existant. La position de la partie Sud de ce réseau est indiquée sur le terrain par des marques de peinture

M. Lucien ROBIN jouira du terrain précité sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations et ne pourra en aucun cas se retourner contre la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez et LFA, y compris en cas de dépôts sauvages.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, jusqu'au transfert effectif de propriété, qui devra intervenir dans le délai maximum d'un an.

Au terme de ce délai ou en cas de renoncement à l'acquisition, le propriétaire du bien, la Commune de Saint-Marcellin-en-Forez ou LFA, sera propriétaire gratuitement des installations ou pourra demander la remise en état des lieux aux frais de M. Lucien ROBIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

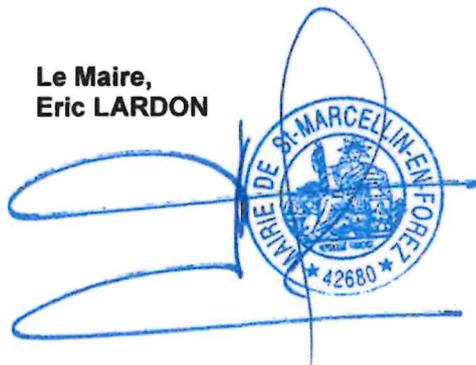
Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention tripartite d'autorisation pour jouissance avant l'acquisition de la parcelle à intervenir avec LFA et M. ROBIN
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 FEVRIER 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Martine CHARLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-005

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Martine CHARLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'INTEGRATION AU RESEAU INTERCOMMUNAL DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES COPERNIC DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

Depuis 2009, dans le but de mener une politique culturelle cohérente, diversifiée et équitable, Loire Forez Agglomération (LFA) structure le réseau des médiathèques ludothèques de l'agglomération. L'objectif est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs.

Par délibération du 13 février 2020, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention de fonctionnement « commune, Loire Forez Agglomération », pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques/ludothèques Copernic de LFA.

La présente convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre les bibliothèques médiathèques du territoire Loire Forez et le service communautaire.

Loire Forez s'engage à

- Mettre en œuvre l'informatisation des bibliothèques équipées de postes informatiques
- Coordonner la circulation des documents
- Centraliser l'envoi de messages d'avertissements pour un retard de retour de document
- Centraliser les recettes de remboursement liées à la détérioration des documents
- Mutualisation et acheminements des réservations issues des collections intercommunales et départementales sur le territoire
- Accompagner et conseiller les équipes, désigner un interlocuteur référent
- Coordonner et mettre en œuvre les projets culturels
- Allouer un budget pour l'acquisition du fonds des bibliothèque- médiathèques

En contrepartie, la commune s'engage à

- Mettre à disposition et entretenir les locaux
- Mettre à disposition du personnel
- Développer une politique documentaire via les acquisitions
- Participer à l'informatisation de son équipement
- Mettre en œuvre et promouvoir le service de réservation et circulation des documents
- Participer aux rencontres du réseau
- Faciliter le remplacement ou remboursement des documents détériorés ou perdus
- Se déplacer dans les MTR pour échanger les documents
- Garantir une place au ludobus

La dernière convention signée en 2020 arrive à échéance le 9 mars 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature de la convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez jusqu'au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal

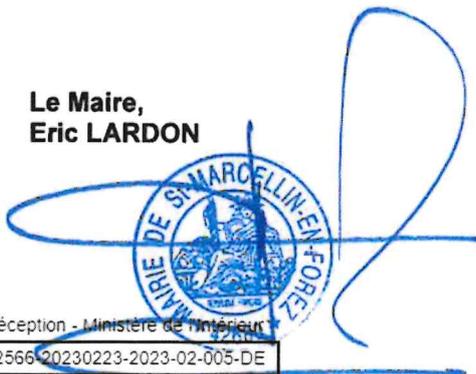
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques ludothèques du territoire Loire Forez
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 FEVRIER 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Martine CHARLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-02-006

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 21
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre d'absent(s) : 6
Nombre de pouvoir(s) : 5

Vote :

Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le vingt-trois février deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au Pôle Enfance Jeunesse, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 16 février 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Alain THOLOT, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Pierre PASQUIER, Margot SOLVIGNON, Christelle PLUCHAUD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Marcelle DJOUHARA, Arnaud DE MAZENOD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Henri CELLIER, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Marcelle DJOUHARA à Antoine RODRIGUEZ, Marc COMBETTE à Serge TRIOULEYRE, Florence GAVARD à Margot SOLVIGNON, Henri CELLIER à Alain THOLOT, Corinne VERDIER à Frédéric PER

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Martine CHARLES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023

Il est proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois communaux en créant 2 postes au 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau ci-après.

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable le 27 janvier 2023.

Tableau des emplois communaux		
Création de poste au 01/01/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
1 poste d'Adjoint Technique Territorial	C	TC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve les créations de postes comme présentés dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 27 FEVRIER 2023

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Martine CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230223-2023-02-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 03/03/2023